

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ولاية قسنطينة

Wilaya de Constantine

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère de l'enseignement supérieur

et de la recherche scientifique

**CONVENTION CADRE
DE PARTENARIAT**

« CONSTANTINE CAPITALE DE LA CULTURE ARABE »

ENTRE

LA WILAYA DE CONSTANTINE

Et

L'UNIVERSITE CONSTANTINE 3

Entre les soussignés :

L'Université Constantine 3, par abréviation « UC 3 », sise Nouvelle ville « Ali Mendjli », Constantine, représentée par Monsieur Madani BOUKERZAZA, agissant en qualité de Recteur de l'Université, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention;

Ci- après désignée par l'expression « UC 3 »

D'une part,

Et

La wilaya de Constantine, sise à Daksi Abdessalem Constantine, représentée par Monsieur Noureddine BEDOUI, agissant en qualité de Wali de la wilaya de Constantine, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention;

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement « parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

L'Université Constantine 3, par abréviation « UC 3 », sise Nouvelle ville « Ali Mendjli », Constantine, représentée par Monsieur Madani BOUKERZAZA, agissant en qualité de Recteur de l'Université, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention;

Ci- après désignée par l'expression « UC 3 »

D'une part,

Et

La wilaya de Constantine, sise à Daksi Abdessalem Constantine, représentée par Monsieur Noureddine BEDOUI, agissant en qualité de Wali de la wilaya de Constantine, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente convention;

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement « parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

**ARTICLE 3: PROGRAMME DES REALISATIONS ET DES ACTIVITES DE
« CONSTANTINE CAPITALE DE LA CULTURE ARABE 2015 »**

ARTICLE 4: PROGRAMME D'ACTION

ARTICLE 5: CONFIDENTIALITE

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 7: MODIFICATION

ARTICLE 8: ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 3 : PROGRAMME DES REALISATIONS ET DES ACTIVITES DE « CONSTANTINE CAPITALE DE LA CULTURE ARABE 2015 »

Cette convention Université-Wilaya est initiée aussi pour impliquer et renforcer la participation de l'université Constantine3 (UC3) dans le programme d'animation de suivi et de réalisation des activités scientifiques et culturelles, entrant dans le cadre de la manifestation « Constantine, Capitale de la culture arabe » programmée pour l'année 2015.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D'ACTION

Les actions à entreprendre feront l'objet d'accords ou de projets définis conjointement par les deux parties. Au début de chaque année universitaire, un plan d'actions prioritaires sera défini. L'accord programme comportera l'objectif à réaliser, les actions à entreprendre, les moyens humains, matériels et financiers à mobiliser ainsi que les échéances de réalisation. Les deux parties mettront les moyens matériels et humains dont elles disposent pour la réalisation de ces échanges.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les deux parties s'engagent à respecter le contrat moral et la confidentialité pour tout ce qui concerne les informations orales et/ou écrites, échangées lors de l'exécution de la présente convention. Pour ce faire, les parties s'engagent réciproquement à adopter toutes les mesures de prévention afin d'empêcher la diffusion, la manipulation et/ou l'utilisation des dites informations. Les propos de confidentialité devront être appliqués pendant toute la période de validité de cette convention, et même après son expiration.

Toute publication ou communication relative à des travaux de recherche menés conjointement, est conditionnée par l'accord des deux parties. Elle doit porter la mention « Convention cadre de partenariat « Wilaya de Constantine -Université Constantine 3 »

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en 3 exemplaires. Elle est conclue pour une durée de cinq (05) années et entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et doit faire l'objet d'une nouvelle concertation.

ARTICLE 7: MODIFICATION

Toute modification acceptée par les deux parties, fera l'objet d'un avenant, conclu dans les mêmes conditions que la présente, et sera considérée comme partie intégrante de la dite convention.

Toutes les actions déterminées pour une année universitaire en cours seront menées à leur terme

pour ne pas pénaliser les étudiants.

ARTICLE 8: ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Pour la Wilaya de Constantine

Le Wali de la wilaya

Monsieur Noureddine Bedoui



The signature of Monsieur Noureddine Bedoui is written in black ink. To its right is a red circular official stamp of the Wilaya of Constantine, featuring the Algerian national emblem and the text 'Wilaya de Constantine' in Arabic and French.

Pour l'Université Constantine 3

Le Recteur de l'université

Monsieur le Pr. Madani Boukerzaza



The signature of Monsieur le Pr. Madani Boukerzaza is written in blue ink. To its right is a blue circular official stamp of Université Constantine 3, featuring the Algerian national emblem and the text 'Université Constantine 3' in Arabic and French.